

Amoéba

**Rapport des commissaires aux comptes des
commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'options de souscription ou d'achat
d'actions**

*Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018
(Vingt-neuvième résolution)*

ORFIS BAKER TILLY

MAZARS

Amoéba

Société anonyme au capital de 120 177,44 €
Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU
RCS : 523 877 215 RCS LYON

Rapport des commissaires aux comptes des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

*Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2018
(Vingt-neuvième résolution)*

ORFIS BAKER TILLY

149 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

MAZARS

LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L225-180-1 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, étant précisé que :

- le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 180.266 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro l'une.
- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 27^{ème} résolution.

Ainsi le montant maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3605, 32 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2018

Les Commissaires aux Comptes

ORFIS BAKER TILLY



Jean-Louis FLECHE

MAZARS



Emmanuel CHARNAVEL